ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre des transports, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Art. 2. — L'*article 17* de l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 17. — ..... (sans changement jusqu'à)

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans les sous-sections 1 et 2 de la section A, le demandeur doit communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition.

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans la sous-section 3 de la section A, le demandeur doit :

— communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition ;

— déposer auprès de l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les clés d'encryptions des équipements et logiciels d'encryptions objet de la demande, avant leur utilisation, sans, toutefois, dépasser le délai de six (6) mois, à compter de la date d'acquisition effective de ces équipements et logiciels d'encryptions.

En cas de changement des clés d'encryptions, le détenteur doit déposer les nouvelles clés auprès de l'autorité de délivrance ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022.

Pour le ministre de la défense nationale

Le secrétaire général du ministère de la défense nationale

Le général-major

Mohamed-Salah BENBICHA

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Kamal BELDJOUD

Le ministre des finances

Abderrahmane RAOUYA

Le ministre des transports

Mondji ABDALLAH

Le ministre de la poste et des télécommunications

Karim BIBI-TRIKI